

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de SENLIS

Canton de Nanteuil-le-Haudouin

MAIRIE DE BARON

☎ 03.44.54.20.55.
contact@mairiedebaron.fr

- ★ -

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-19

Objet : arrêté portant autorisation de création d'un trottoir bateau et restriction temporaire de circulation et de stationnement des usagers rue de la Porte de l'Echelette.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande formulée le 21 juin 2024 par l'entreprise Oise Terrassement, 80 rue des Cerisiers Roussel – 60700 Pontpoint, afin d'être autorisée à réaliser un trottoir bateau, le 24 juin 2024, pour accéder à la propriété de M. Damien CAMPANELLA au n°4 bis rue de la Porte de l'Echelette ;

Considérant que les travaux doivent respecter les prescriptions énoncées ci-après ;

Considérant, par ailleurs, que cette opération nécessite la mise en œuvre de mesures particulières visant à garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'entreprise Oise Terrassement est autorisée à réaliser un trottoir bateau pour accéder au n°4 bis, rue de la Porte de l'Echelette, le lundi 24 juin 2024 de 8 h 00 à 17 h 00.

Article 2 : Pour la réalisation de ces travaux, l'entreprise devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- dépose des bordures de trottoir en place et démolition de la fondation,
- pas de plan incliné,
- repose des bordures sur une semelle en béton de gravillons de dix centimètres, avec un patin arrière de soutien,
- surbaissement minimum de cinq centimètres de la bordure bateau, pour permettre l'écoulement des eaux pluviales,
- le trottoir et la chaussée seront refaits par des matériaux identiques et devront retrouver leur aspect d'origine, dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons...) ;
- en cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

Article 3 : Pendant cette période, au droit du chantier :

- Le stationnement sera interdit devant le n°4 bis, rue de la Porte de l'Echelette.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur du 4 bis, rue de la Porte de l'Echelette.

Article 4 : La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place conformément aux dispositions en vigueur aux frais de l'entreprise Oise Terrassement et sous sa responsabilité.

Article 5 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et ampliation en sera adressée à :

- UTD de Pont-Sainte-Maxence,
- Entreprise Oise Terrassement,
- M. le chef de la brigade de gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin.

Fait à Baron, le 21 juin 2024
Le Maire,



Anne-Sophie Sicard